



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Saison 2023-2024

Procès-verbal N°03

Réunion du :	Lundi 17 Juin 2024
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck - CASSÉ Jean Claude - MATHIEU Frédéric - ROUZAUD Philippe Mme SABATHÉ Emilie
Membres excusés :	M. SABATHIER Georges

La commission entérine le procès-verbal N°02 du 06 Mars 2024



CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2024 (Articles 41, 46, 47, 48 et 49)

CLUBS DE DISTRICT

Liste des clubs en infraction

Depuis le 28 février 2024 :

ARÇON ARRATS F.C. Une obligation, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction	N°524807 Amende	District 3 150 €
F.C. RISCLE Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction	N°525742 Amende	District 3 50 €



SCP AS Deux obligations, manque deux arbitres, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024 / 2025	N°553760 Amende	District 1 480 €
S.C. SOLOMIAC Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024 / 2025	N°518062 Amende	District 2 100 €
ESP.S. SAINT SAUVY Une obligation manque un arbitre, 5 ^{ème} année d'infraction	N°519736 Amende	District 3 200 €
VAL D'ARROS ADOUR Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024 / 2025	N°542800 Amende	District 2 100 €
Au 15 Juin 2024 :		
F.C. CASTERA VERDUZAN Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024/2025	N° 540876 Amende	District 2 100 €
LOMBEZ O.F.C. Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024/2025	N°534350 Amende	District 2 100 €
RBA FC FOLGARIEN Deux obligations, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024/2025	N°547687 Amende	District 1 240 €
A.S. SEGOUFIELLE PUJAUDRAN Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2024/2025	N°530131 Amende	District 1 120 €
U.S. SIMORRE Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2024/2025	N°560753 Amende	District 2 100 €



J. S. TOUGET Une obligation, manque un arbitre, 1ère année d'infraction	N°516969 Amende	District 3 50 €
U.A. VIC FEZENSAC Deux obligations, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction Moins six mutés pour la saison 2024 / 2025 et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47 c 2. du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage).	N°515654 Amende	District 1 360 €

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février 2024. Au 15 Juin 2024 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement (Article 46 e du statut de l'arbitrage)

Une copie du présent procès-verbal sera adressée aux Présidents des clubs ci-dessus, pour les informer de la situation de leur club et des sanctions sportives et financières infligées au 15-06-2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours conformément à l'Article 8.3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La secrétaire de séance
Emilie SABATHÉ

Le Président de la C.D.S.A
Serge CAMILLO